Arton raconte ainsi la scène :

« Le juge venait de sortir. Seul le greffier restait avec nous. Nous nous trouvions derrière lui. A un moment, M. Sarlat se rapproche de moi, m'embrasse et me dit : « Epargnez moi ». Sans doute, ajoute Arton, le greffier n'a pas vu l'accolade, mais il a entendu le bruit du baiser. (Mouvement).

» La troisième personne inscrite sur le folio de M. Gaillard est un journaliste parlementaire, M. Hément. M. Hément, qui, a reconnu avoir reçu 5,000 fr. en deux fois, 3,000 et 2,000.

» En présence de telles reconnaissances il est difficile de nier, dit Arton à M. Gaillard ».

M. Gaillard, interpellé une fois de plus par le président, réédite ses dénégations de façon formelle. Il termine par une protestation véhémente d'honnêteté et dit qu'il s'en confie au jury pour la proclamation définitive de son innocence.

Interrogatoire de M. Rigaut

M. Rigaut est ensuite interrogé. Il nie énergiquement avoir reçu 12,000 fr. d'Arton.

Un colloque s'engage entre lui et Arton qui maintient avoir remis les 12,000 fr.

M. Rigaut entre ensuite dans de très longs détails sur le compte courant ouvert chez son banquier et qui est invoqué contre lui par l'accusation.

Interpellé par le président, Arton accroît son accusation contre M. Rigaut sur ce fait que son agent ne corruption. M. Souligoux, a écrit sur son carnet, lui aussi, le nom de M. Rigaut.

— M. Rigaut maintient ses dénégations quoi que puisse dire Arton.

L'audience est suspendue.

Interrogatoire de M. Laisant

A la reprise de l'audience, le président interroge M. Laisant. Celui-ci dit avoir voté de son gré le projet d'émission et ne avoir touché 30,000 fr. ainsi que la somme que lui aurait remise Souligoux.

M. Laisant entre dans de longues explications au sujet du fonctionnement du mécanisme parlementaire, en matière de préparation de l'étude et du vote d'un projet de loi. Il se plaint de l'ignorance dont a fait preuve le substitut qui a rédigé le réquisitoire et déclare que s'il était encore député, il déposerait un amendement au budget pour demander que l'on fasse aux substitutes des conférences sur le droit parlementaire. (Vive hilarité)

M. Laisant poursuit : Non seulement Arton ne m'a rien remis, mais il n'est jamais venu chez moi comme il le prétend. Je mets ce condamné au défi de prouver le contraire. C'est très net et très formel, s'écrie M. Laisant.

D. — Vous avez dû voir par l'accusation que par une circonstance malencontreuse votre nom M. Laisant, figure sur un talon de chèque et sur la liste Souligoux, avec le chiffre 33? comment expliquez vous cela ?

R. — Je ne l'explique pas, comment pourrais-je le faire ?

D'ailleurs d'après cette hypothèse ça ne serait plus seulement 30,000 que j'aurais reçus, mais 65,000. Or, j'affirme n'avoir jamais touché un centime. Je n'ai rien demandé et on ne m'a rien offert. Je me demande en vain comment mon nom a pu se trouver mêlé à cette affaire de Panama. Ce qui est certain, dit-il, c'est que M. Souligoux a toujours nié m'avoir jamais versé une somme quelconque.

D. — L'accusation relève contre vous ce fait que votre nom et les chiffres n'y réfléchissant figurent sur une liste de M. Souligoux.

R. — Je le constate en le déplorant, mais il m'est impossible de donner une explication dont je ne suis pas moi.

Interpellé, Arton déclare maintenir ses affirmations.

M. Laisant bondit. — Arton ment; il ne cesse de mentir, il ment toujours. En effet, à Mme Rener, qui en a déposé, il a dit qu'il m'avait remis 20,000 fr. avant le vote; à l'instruction, il a dit au contraire que c'était après le vote de la loi. Quand donc dit-il la vérité ? Jamais !

M. Laisant s'écrie : « Sur la foi d'une vie de probité tout entière sur un passé d'honneur sur la tête de mes deux enfants, je jure que ce misérable n'est jamais venu chez moi et qu'il ne m'a jamais rien donné. Je le jure ». (Mouvements prolongés).

Audition des témoins

On entend ensuite les témoins.

M. le comte Dillon est appelé le premier à la barre.

Le président lui demande si M. Naquet a bien reçu de la caisse boulangiste des sommes quelconques.

Oui, il a reçu des sommes pouvant s'élever à 300 ou 350,000 francs. — La confiance qu'avait en lui le général Boulanger avait fait remettre à M. Naquet des sommes dont il avait la libre disposition.

D. — M. Naquet prétend avoir remis 5,000 fr. à M. Saint-Martin, à l'époque où se place le fait, la caisse boulangiste ne paraissait pas très riche. — (Projet vous que le fait soit vrai?

R. — Les ressources du général Boulanger étaient plus grandes qu'on a pu le croire. M. Dillon ajoute qu'il ne croit pas ainsi que l'aurait prétendu M. Cottu, que le Panama ait versé 100,000 francs au général Boulanger pour le Comité National.

Le président autorise M. Dillon à ne plus revenir à l'audience.

M. l'expert Flory développe ensuite devant le jury les conclusions de son volumineux rapport, puis on entend M. Fontanes ancien secrétaire général de la compagnie du Panama.

Il reconnaît avoir remis un dossier copieux sur l'entreprise et l'avoir apporté à M de Lesseps. Celui ci le trouva trop volumineux.

Il me demanda, dit-il, d'en faire un résumé pour la Commission parlementaire Je me rendis auprès de M. Burdeau, qui me donna quelques conseils sur les points à mettre plus particulièrement en lumière Plus tard, on me demanda de nouveau ce résumé du dossier pour Arton. Lui a-t-il été remis ou pas, je l'ignore.

M. Fontanes ajoute que d'après M. Cottu, sur la demande de M. Naquet, la compagnie de Panama avait mis une somme de 100,000 fr à la disposition de la presse boulangiste.

Un fonctionnaire du ministère de l'intérieur vint à ce sujet faire une scène à M. Fontanes qui en référa à M. de Lesseps.

L'audience est levée à 6 h. 1/2 et renvoyée à demain pour la continuation des débats.

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Paris, 21 décembre.

Le débat sur les douzièmes provisoires ne viendra probablement pas aujourd'hui devant la Chambre, M. Cochery devant aller au Sénat pour la discussion du projet sur les octrois.

On pense que le débat sur les douzièmes viendra demain et que les Chambres s'en iront en vacances jeudi.

Commission des douanes

La commission des douanes s'est réunie ce matin, sous la présidence de M. Georges Graux; elle a confirmé son vote admettant le remboursement à la sortie des charges qui pèsent sur les tissus de soie pure, et adopté les chiffres de 200 et 240 fr. proposés par MM. Graux et Fougeirol.

La Commission du Panama

Dans son rapport, Rouanet avait incriminé M. Girod, administrateur du Creusot, d'avoir participé aux intrigues ourdies en vue de livrer le canal de Suez aux Anglais.

Vérification faite aujourd'hui par la Commission, il a été établi que le Girod en question n'était nullement M. Girod, administrateur du Creusot, mais un autre Girod, qui n'a rien de commun avec le précédent. Rectification sera faite au rapport.

M. Andrieux a adressé la lettre suivante à Rouanet :

Mon cher Monsieur Rouanet,

Voici exactement le résumé de la conversation que vous avez exprimé le désir de reproduire :

« M. Andrieux apprit la mort de M. Reinach le dimanche matin par Cornélius Herz, qui lui dit : « C'est Hébrard qui est venu m'avertir de sauf fait le triage des papiers de son beau-père. On peut s'en fier à lui pour ne rien laisser traîner de ce qui compromettrait ses amis. »

Par le même courrier, j'adresse au président de la commission une lettre contenant mes explications au sujet du collé de Reinach à Martin, page 113 de votre rapport.

Je désire que ces explications soient insérées textuellement à côté de la lettre qui y a donné lieu.

Agréez, etc...

ANDRIEUX.

La commission du Panama a décidé de supprimer le passage du commentaire où est mentionné le nom de M. Thuau, mais elle a décidé de maintenir ceux qui concernent M. Ferdinand de Lesseps; — toutefois elle insérera aux annexes, la lettre de M. Charles de Lesseps affirmant le patriotisme de son père.

Le rapport de M. Yallé sur les syndicats est adopté à l'unanimité et la séance est levée.

LA SÉANCE

Présidence de M. BRISSON, Président.

La séance est ouverte à 2 h.

PROJETS DIVERS

La Chambre adopte, après urgence déclarée, un projet déclarant les Iles Sous-le-Vent de Tahiti partie intégrante du domaine colonial de France.

Elle vote ensuite, après urgence déclarée, par 469 voix contre 3, le projet modifié par le Sénat modifiant les conditions de perception du droit de quai établi par l'article 6 de la loi du 30 janvier 1872.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics.

Après quelques observations échangées sur les chapitres 63 et 64, ils sont adoptés.

La Chambre passe à l'examen du budget des conventions.

M. Lecombe critique ce budget. Il constate l'insuffisance du matériel roulant. Il propose le rachat du réseau de l'Ouest, qui coûte à l'Etat chaque année 16 millions pour sa garantie d'intérêts.

L'orateur estime que la dette de cette Compagnie envers l'Etat est d'au moins 200 millions.

M. Fleury-Ravarin présente des critiques sur la Compagnie P. L. M.

M. Turrel répond que des enquêtes administratives sont ouvertes sur les faits signalés par les orateurs.

M. Lemaire présente plusieurs observations sur les trains ouvriers. Il insiste sur la nécessité d'augmenter le nombre des trains ouvriers, dans la banlieue des grandes villes et d'étendre aux petits employés les faveurs dont profitent les ouvriers.

Le commissaire du gouvernement répond que trois trains nouveaux ont été créés sur l'Orléans.

Pour le Nord on a étudié un tarif spécial d'abonnements avec paiements mensuels sans majoration afin de faciliter aux ouvriers, l'accès aux usines.

Le gouvernement continuera ses efforts pour satisfaire les desiderata formulés.

MM. Gauthier, Grenier, Chauvin et **Secretan** présentent des observations puis la Chambre adopte le budget de la convention.

On passe à la discussion de la convention avec la compagnie P. L. M.

M. Pelletan critique cette convention par laquelle l'Etat accepte de remplacer le remboursement qu'offrait la Cie par annuités de six millions jusqu'en 1960. Cette convention constitue un véritable cadeau de 83 millions à la Cie. (Applaudissements à l'extrême gauche.

M. **Mramiz** estime qu'il s'agit d'une opération très simple, utile aux finances du pays.

Le Cie P. L. M. paraît ne devoir plus faire appel à la garantie des intérêts — Quand au compte de l'exploitation partielle, la Chambre pourra le supprimer si la Cie remboursa avant 1930, sa dette envers l'Etat.

M. Cochery. — Les amortissements des actions et obligations viendront augmenter les disponibilités de la Cie et faciliteront le remboursement de la dette.

M. Mramiz — Après le vote de la convention la compagnie sera en excellente situation pour achever le réseau. Quoiqu'en dise M. Pelletan le contrat ne constitue nullement un cadeau aux actionnaires, et nous sommes peu éloignés du jour où nous verrons partager entre l'état et la compagnie, l'excédent des bénéfices.

Selon toutes probabilités ce partage commencera en 1900.

M. Pelletan maintient ses déclarations.

La Chambre décide, par 347 voix contre 146, de passer à la discussion des articles.

La séance est levée à 7 h. 15.

AU SENAT

LA SEANCE

Présidence de **M. Loubet**, président.

La séance est ouverte à 2 h. 40.

L'ORDRE DU JOUR ET LES DOUZIÈMES PROVISOIRES

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques.

Sur la demande de **M. Edouard Millaud**, l'urgence est déclarée.

M. Huguet, rapporteur, indique les différences qui séparent le projet adopté en dernier lieu par la Chambre des députés, du projet qui avait été voté par le Sénat. La réforme opérée n'est pas radicale; mais elle réalise un progrès. Aussi, il demande au Sénat de s'associer à l'œuvre de la Chambre, en votant sans modifications le texte qui est sorti des délibérations de cette Assemblée.

M. Buffet combat le projet. Il dit que la boisson du peuple n'est pas partout le vin. Dans le Nord, c'est la bière; dans l'Ouest, c'est le cidre. Dans ces dernières régions, ajoute-t-il, vous abaissez le droit sur le vin, mais vous maintenez à un taux relativement élevé le droit sur le cidre et la bière.

J'ajoute que le consommateur au détail ne profitera pas de la diminution. Ce sera une perte sèche pour le Trésor. Enfin, je ferai remarquer que pour les ouvriers, la viande et le combustible sont aussi importants au moins que le vin.

Après une courte réponse de **M. Cochery** le Sénat passe à la discussion des articles.

Le premier article est adopté ainsi que le 1er paragraphe de l'article 2.

M. Chaumié demande de remplacer le second paragraphe ainsi conçu : « pour les vins titrant plus de 15, il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1871 », par la disposition suivante : « les vins en cercles titrant plus de 10° pourront être frappés d'une surtaxe de 0,50 centimes par hectolitre et par chaque degré au-dessus de 10° jusqu'à 15°. »

Il s'agit en somme de revenir au texte voté par le Sénat.

L'amendement de M. Chaumié est repoussé par 198 voix contre 65.

L'article 2 et les suivants sont adoptés.

L'ensemble du projet est adopté par 239 voix contre 8.

Les tombeaux de Voltaire et Rousseau

Répondant à une question de **M. de Blois**, M. Rambaud déclare qu'il avait désigné, sur la demande de M. Hamel, une commission pour procéder à l'ouverture des tombeaux de Voltaire et de Rousseau.

Sans doute il y a eu quelque bruit mais moins qu'on l'a dit et il a été aussitôt réprimé. Rien n'a été détourné des ossements de Voltaire, aucune profanation n'a été commise et l'on a pu mettre fin à une légende tracée.

Après une réplique de **M. Blois**, l'incident est clos.

Projets divers

Le Sénat vote le projet relatif aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs des communes mixtes de l'Algérie.

M. Hamel propose un projet de résolution tendant à l'achèvement des tombeaux de Voltaire et de Rousseau.

M. Rambaud déclare qu'il a donné l'ordre de comprendre les tombeaux de Voltaire et de Rousseau dans le programme des monuments à élever aux grands hommes.

L'urgence du projet de la résolution de M. Hamel est déclarée par 203 voix contre 28.

L'urgence est ensuite déclarée sur le projet de la convention entre l'Etat et plusieurs compagnies maritimes.

La séance est levée à 6 h. 20.

AUTOUR D'UN CRIME

L'assassinat de la rue Colbert. — Anarchie judiciaire. — Un « sixième » juge d'instruction ! — Qu'on en finisse !

Nous avons informé nos lecteurs au jour le jour et avec la plus grande impartialité, de la marche de l'instruction, au sujet du crime de la rue Colbert à Lille.

On se souvient qu'il y a environ quatre mois, une vieille femme Mme veuve Plaisant, fut trouvée assassinée, chez elle et dans des conditions qui permettaient de restreindre dans une certaine mesure, le cercle des recherches aux habitués de sa maison.

L'instruction fut, en premier lieu, confiée à M. Vitry, qui en fut dessaisi au bénéfice de M. Ovigneur, jeune juge suppléant, lequel à son tour la « repassa » à M. Vitry qui en fut dessaisi au bénéfice de M. Lemaire !

Un nommé Sablon arrêté d'abord, puis relâché faute de preuves suffisantes, fut à nouveau incarcéré malgré ses protestations et celles de l'opinion publique qui, nettement se prononçait en sa faveur.

Il est encore maintenu sous verrous, une perquisition faite à son domicile, dans les conditions les plus bizarres, ayant amené la découverte, dans sa pendule d'une somme de 70 francs en or et, dans ses latrines, d'une clé s'adaptant à la serrure de la maison Plaisant.

Mais, malgré ces charges on prétendues [illegible] Sablon [illegible] il a [illegible] encore avec lui l'opinion qui a vu à tort ou à raison, une odieuse machination dans les résultats de la perquisition dont nous venons de parler.

Cependant, M. Lemaire, *quatrième juge instructeur*, proclama Sablon coupable et le dossier de l'affaire fut transmis à la Chambre des mises en accusation.

Mais, là un camouflet attendait l'instruction et, par contre-coup venait frapper le tribunal de Lille.

En effet la Chambre des mises en accusation décida un supplément d'enquête ou un recommencement d'enquête, — nous ne savons pas au juste, — et elle chargea de cette besogne nécessaire pour la sauvegarde de l'impartiale justice, elle désigna un conseiller à la cour, l'honorable M. Bérard.

Il est très rare qu'un tribunal soit ainsi dessaisi et un tel acte équivaut presque à un désaveu.

M. Bérard fut donc le *quatrième juge instructeur*.

Depuis une quinzaine, il est descendu plusieurs fois à Lille et son dernier voyage a été marqué par de déplorables incidents que nous nous permettrons de rappeler, car ils semblent avoir justement ému le parquet général.

M. Bérard, après avoir vainement tenté d'obtenir un aveu de Sablon qui persiste ou contraire plus que jamais à affirmer son innocence, fit mander la maîtresse de l'inculpé, Adèle Delvallée, qui, elle même, avait été détenue en prévention près de 2 mois, et, pendant deux heures, il lui infligea la plus odieuse des tortures morales n'hésitant pas à lui affirmer non seulement que Sablon s'était reconnu l'auteur du crime mais encore que le soi disant assassin, la trompait avec sa propre fille !

Le récit poignant que la femme Delvallée nous fit de cette entrevue a été reproduit ici et il d'autant plus vivement indigné l'opinion publique que M. le conseiller Bérard avait déjà violé la nouvelle loi contre l'instruction secrète, en écartant des interrogatoires de l'inculpé Me Delesalle, son avocat.

Ces faits et incidents divers ont sans doute impressionné désagréablement le Parquet général car, un incident nouveau est venu hier, apporter un peu plus de désarroi en cette affaire, où la plus déplorable anarchie judiciaire qui se soit vue, s'est manifestée, dès l'origine.

Oui, hier, au lieu de M. le Conseiller Bérard, c'est, — nous vous le donnerions en mille, que vous ne devineriez pas ! — c'est M. le juge d'instruction Lemaire — celui-là même dont la Chambre des mises en accusation avait estimé le travail insuffisant — qui a rempli les fonctions dévolues à M. Bérard.

Il a entendu de nouveau M. Deroose et M. Ernest Plaisant.

Voyons, c'est là une sinistre comédie à laquelle il importe de mettre fin au plus vite, pour la dignité même de la Justice car des instructions ainsi conduites, déconsidèrent les magistrats et celui qu'on nomme Dieu doit savoir que leur prestige demanderait plutôt à être rehaussé, aujourd'hui !

Qu'on en finisse donc avec cette malheureuse affaire qui, décidément, tourne au scandale.

Pourquoi n'élargirait-on pas Sablon ? S'il est vraiment coupable, on s'en rendra bien plus aisément compte quand il sera dehors. Mais le garder, alors qu'il persiste dans ses dénégations et qu'aucune charge sérieuse n'existe contre lui, c'est heurter le sentiment de justice et s'exposer à de graves mécomptes.

Réfléchissez, MM. du Parquet général ; mais quelle que soit votre décision, dispensez-nous d'un *septième* juge d'instruction.

C'est déjà trop de six :

Emile RAYMOND.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du 21 décembre

Présidence de M. JOPPÉ, conseiller. — Ministère public : M. BERTRAND

Avortement à Lille. — Accusés : 1° Juliette-Henriette-Marie Serdobeil, âgée de 21 ans, née à Bourbourg-Campagne, arrondissement de Dunkerque, domestique, demeurant à Lille.

2° Julie-Sophie Demessine, femme Lemaire, âgée de 47 ans, née à Ennevelin, sage femme, demeurant à Lille.

Henriette Serdobbe est condamnée à **cinq ans de prison**.

Julie Demessine est **acquittée**.

Défenseurs : Mes Vandenbroucke et A. d'Hooghe.

DERNIÈRE HEURE

SINISTRE MARITIME

Le Havre, 21 décembre.

Une barque contenant huit ouvriers, allant travailler aux travaux d'endiguement de la Seine, a heurté contre un chaland et a chavaré. Il y a deux noyés.

A LA CHAMBRE BELGE

Bruxelles, 21 décembre.

La chambre des représentants a entamé aujourd'hui des poursuites contre les députés socialistes Roger et Brener, pour avoir donné des coups au bourgmestre Hauterages et l'avoir insulté parce qu'il leur avait interdit de tenir un meeting en plein air.

DRAME DE LA FOLIE

Bonneville, 21 décembre.

Une jeune fille d'Entremont atteinte de folie, ayant déclaré avoir caché dans la cave de son père ses deux enfants dont elle avait accouché, le parquet informé a découvert deux cadavres de nouveaux-nés.

LE CRIME D'ONNAING

VALENCIENNES, 21 décembre.

M. Mascret bien que ne pouvant donner exactement l'emploi de son temps vers 6 heures du soir, heure où il était absent de la gare, lui catégoriquement toute culpabilité. Il est en cela, d'accord avec son fils, employé à la gare, qui, occupé à travailler jusqu'à une heure du matin, prétend n'avoir rien vu ni entendu.

Quoiqu'il en soit de cette dernière version que nous enregistrons à titre de renseignements, elle ne fait pas non plus, la lumière sur les causes du crime.

En vertu de la nouvelle loi sur l'instruction criminelle, M. Mascret a été invité à choisir un avocat pour assister aux interrogatoires. Il a désigné Me Sauteau, bâtonnier du barreau de Valenciennes, qui a été avisé par le parquet.

Me Sauteau, momentanément indisposé, n'a pu encore se rencontrer avec son client.

LILLE

PARTI OUVRIER. — SECTION LILLOISE

Commission administrative

Réunion des délégués, jeudi 21 décembre, à 8 h. 1/2 du soir, à la Maison du Peuple.

Bureau de renseignements

Le bureau de renseignements se tiendra à la Maison du Peuple, ce soir, mercredi, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2 du soir.

Etrange, étrange !!

Lorsque nous avons publié un entrefilet au sujet des exigences pécuniaires du curé d'Esquermes, celui ci a cru devoir nous adresser une longue épître, démentant notre information. Nous nous sommes fait un devoir de l'insérer et la *dépêche* s'est empressée de relever cette notre « erreur. »

Nous revenons aujourd'hui, bien malgré nous, sur cette affaire, de nouveaux renseignements ayant confirmé ceux que M. le curé Selosse a démentis.

Voici, en effet, la déclaration que nous a faite Mme Vve Bossut, mère du défunt :

« M. le curé d'Esquermes qui me réclamait 35 francs d'avance pour une messe, ayant appris de ma bouche que je ne pouvais payer cette somme, vu l'épuisement de mes ressources, par suite de la maladie de mon fils, me conseilla effectivement de me servir de l'enterrement des indigents et de m'adresser au chapelain de l'hopital. Ne pouvant, en raison de l'heure matinale à laquelle aurait lieu le service de l'hôpital espérer une suite d'amis nombreux, j'insistai pour la messe de 8 heures à St-Martin d'Esquermes et offris de payer en 3 fois la somme réclamée.

« M. le curé d'Esquermes m'a répondu brusquement qu'il n'entrait pas dans ce genre d'affaires et prétendant qu'il n'avait pas de temps à perdre, le « doux pasteur » m'a laissée en plan avec l'ami qui m'avait accompagnée. J'affirme que mon récit est l'expression sincère de la vérité ! »

Voilà une affaire entendue.

Nous considérons la question comme vidée.

M. le curé doit savoir, lui qui parle dans la chaire de vérité, si sa lettre contenait le récit des faits dont il s'agit.

C'est désormais une affaire entre lui et le « bon Dieu ». Un point, c'est tout !...

FÊTE SOCIALISTE AU GYMNASE CENTRAL

La section Lilloise du Parti ouvrier offrira aux membres du Parti et à leurs familles, un grand concert privé qui aura lieu le samedi 25 courant à 6 heures du soir, salle du Gymnase Central, place Sébastopol.

A l'issue du concert, sera faite une distribution de jouets aux enfants.

Nous publierons demain le programme de ce concert, qui est des mieux composé.

Le squelette de Loos

Rien de nouveau au sujet de cette affaire mystérieuse. Le squelette est toujours déposé à la Morgue de Loos, et les objets trouvés, notamment les deux boutons en métal, sont encore au parquet.

Une enquête sérieuse est cependant nécessaire. Mais on sait que M. Fournez, notre distingué procureur de la République, n'est jamais pressé, lorsqu'il s'agit d'ouvrir une information importante.

En attendant, cette affaire fait l'objet de bien des conversations à Loos et à Lille, et l'on continue à parler beaucoup de la disparition de Doby.

LES ACCIDENTS

Un sieur J.-B. Vandenbusche, âgé de 46 ans, ouvrier briquetier traversait avant-hier soir, vers huit heures, la place Barthélemy Doré. Il fut heurté par le cheval du car R. qui, justement, se mettait en marche. Le malheureux fut renversé et passa sous le tramway. Il a la jambe droite fracturée et se plaint, en outre, de douleurs internes.

Il a été transporté à l'hôpital de la Charité.

— M. Charles Spille, âgé de 50 ans, employé chez M. Paul Dassonville, filateur, 51, rue des Sarrazins, prenant la mesure d'une courroie pendant que la machine était en arrêt, il perdit l'équilibre et tomba sur le plancher en se faisant des contusions qui l'empêcheront de travailler pendant un mois.

M. Josse Vanderlinden, 27 ans, demeurant rue de l'Hopital St-Roch, travaillant chez MM. Vandenen et Jacob, entrepreneurs, s'est fait une blessure au bras qui entraînera une incapacité de travail d'une quinzaine de jours.

— Également avant hier soir, vers six heures, le car D. venant de la porte des Postes, a été accroché par une voiture au coin de la rue Bride-Mason. Le conducteur du car a été légèrement blessé à la main. Les deux véhicules ont été endommagés sérieusement.

15

LA FILLE DU SUPPLICIÉ

ROMAN TRAGIQUE

(1870-1871)

PAR

Albert GOULLÉ

PREMIÈRE PARTIE

LA BELLE JOSÉPHA

Au n° 7 de la rue Vandrezanne, la large porte à deux battants était close, mais la petite porte percée dans le mur du jardin était entrebâillée.

Mathurin l'entrebâilla un peu plus, pour voir dans l'intérieur.

Cette villa était une petite maison de campagne à toit plat et portique grec, selon le style en usage au commencement de ce siècle.

Son précédent propriétaire, le docteur Guibout, l'avait fait peindre extérieurement en brun rouge, affichant ainsi des opinions républicaines foncées.

Vers 1860, le protecteur avoué de la belle Joséphe Gérard, il lui en avait fait donation.

Promptement ruiné et lâché par elle, avec cette cruauté implacable qui faisait ressembler les liaisons de cette singulière courtisane à des vengeances préméditées, il avait disparu de Paris.

La nouvelle propriétaire s'était empressée de couvrir d'une couche de peinture blanc-gris la couleur trop tapageuse de l'habitation. Mais on avait persisté dans le voisinage à l'appeler la villa rouge, peut-être parce que l'on savait ou supposait que des révolutionnaires y tenaient des conciliabules secrets.

Le fin observateur Mathurin vit qu'il y avait, entre la maison et la porte où il s'était posté, une charrette à bâche pareille à celle que lui avait décrite son capitaine.

Près de cette voiture, occupés à la décharger, se trouvaient un très jeune homme et une très jeune fille.

Et il saisit ces paroles :

— Il va donc m'être possible, mademoiselle Annette, de vous voir maintenant tous les jours.

— Tous les jours où je voudrai bien vous accorder audience, monsieur Gustave, répondit la demoiselle en riant.

— Quoi ! vous auriez la cruauté, me sachant là, de me laisser à la porte... Madame Joséphe, venez à mon secours.

— Oh moi ! dit une voix qui sortait d'entre la voiture et la maison, ça ne me regarde pas. Annette, si elle m'en croyait, n'agréerait aucun amoureux...

— Ah ! c'est toi ! cria le garçon en enlevant de la voiture un dernier sac de pommes de terre.

— Fini, pour aujourd'hui, rectifia le fermier. Demain il faudra retourner à l'Hay. Je n'ai pas envie de faire cadeau aux Prussiens du restant de ma récolte.

— Ni moi de leur abandonner mon linge, ajouta dame Catherine.

— Qui est-ce qui ira ? demanda Mlle Annette.

— M. et Mme Béru, je suppose, répondit Joséphe.

— Et moi ?

— Si tu veux.

— Moi aussi, s'empressa de dire M. Gustave.

— Autant décider que, sauf maman, on va repartir tous, remarqua la jeune fille.

— Mlle Annette et moi, proposa Gustave, nous suffirons bien.

— Je n'en doute point, observa la mère; seulement la mode n'est pas encore venue d'envoyer voyager garçon et fille seuls.

— J'irai avec eux, déclara Mme Béru.

— Chut ! fit tout à coup Annette.

Elle porta en même temps l'index de sa main droite en travers de sa bouche, puis, l'allongeant dans la direction de l'entrée du jardin, elle montra qu'il y avait là un curieux.

Le fermier, qui se trouvait proche de la porte, et que l'indiscret ne voyait pas, la poussa brusquement.

L'intrus, rudement heurté, faillit choir à la renverse.

Ces ridicules mésaventures fâchent plus un vieux garçon, laissant dans l'esprit une rancune plus profonde que ne ferait une rossée reçue.

VII

L'honorable M. Guibout

Mathurin, très fier, tout compte fait, de s'être acquitté de la tâche difficile — même elle lui paraissait encore plus difficile et d'autant plus méritoire, maintenant qu'elle était accomplie — qui lui avait été confiée, s'en revint au quartier général du secteur, pour rendre compte à son capitaine.

Il apprit là que M. de Plouhardec était parti en disant :

— Quand mon ordonnance reviendra, envoyez-le moi à la mairie d'Auteuil.

Le sous-officier qui lui transmit cet ordre ajouta :

— Avant de t'en aller, vois donc un monsieur qui est dans le bureau de ton capitaine et qui dit être un de ses très intimes amis. Lorsqu'il a su que son ordonnance devait passer au quartier, il a beaucoup insisté pour t'attendre. Il va sans doute te charger d'une commission.

Le sous-officier parlait encore lorsque parut un homme de haute taille et corpulent, à longs cheveux blancs soigneusement bouclés, à figure rase et vénérable qui, le désignant de l'index, prononça d'une voix onctueuse :

— Ah ! c'est sans doute vous, mon ami, qui êtes le matelot Mathurin ?

— Oui, je m'appelle Mathurin.

— Et vous êtes au service de mon très excellent ami, M. le baron de [illegible]

— Oui, c'est moi, que je suis à son service.

— Vous devez, m'a-t-on dit, vous rendre immédiatement...

— Ben oui ; j'vas le rejoindre, quoi ! fit le matelot, plus accoutumé au parler bref qu'aux phrases traînantes.

— Pour ne pas retarder l'accomplissement de votre devoir, je vous accompagnerai un instant, et je vous expliquerai tout en marchant...

— Alors venez-vous-en !

Mathurin, qu'on avait copieusement régalé de rhum, au cabaret du père Dubos, et qui, dans son retour depuis la rue Vandrezanne, s'était rafraîchi le gosier deux ou trois fois, avait l'humeur peu patiente.

Il se mit en marche, d'un pas rapide.

Le monsieur aux cheveux blancs avait heureusement les jambes longues, et le rattrapa aisément.

— Y a-t-il longtemps, demanda-t-il que vous servez M. de Plouhardec ?

— Bien sûr, qu'il y a longtemps !

L'étranger parut frappé, non pas de la rudesse, mais de l'odeur de cette réponse, faite à quarante centimètres de son visage.

— Par conséquent, reprit-il, vous avez sa confiance; il vous traite en compagnon.

— Sa confiance ? Pardi ! J'vous crois ! quand il a besoin d'un renseignement, c'est à moi qu'il le demande.

— En vérité !

Il y avait, dans cette exclamation, quelque doute juste assez pour blesser la vanité du gabier naïf. Aussi répliqua-t-il avec animation :

— C'est comme je vous le dis, monsieur ! Pas plus tard que tout à l'heure, pour savoir qui était une certaine femme entrée dans Paris ce matin, il m'a appelé : « C'est-il vrai, qu'il me dit, Mathurin, que t'es né natif de Brest ? — Oui, mon capitaine, que j'lui ai répondu. — Alors, prouve-le, en me dénichant c'te donzelle. » Et j'ai dénichée, moi, Mathurin. Même qu'il m'attend pour savoir...

Le matelot et le respectable personnage avaient atteint la rue Nationale.

Ils étaient hors de vue du bâtiment où l'on avait installé le dixième secteur, et tout justement devant une boutique de marchand de vin.

— Vous avez peut être soif, mon brave ? dit le respectable personnage.

— Ça serait pas de refus, répondit le perspicace Mathurin, comprenant à demi mot; mais faut que j'aille à Arcueil. Le capitaine ne plaisante pas, lui, avec le service.

— Bah ! un tout petit verre, c'est vite avalé. Et puis, du reste, le baron ne sait pas combien vous a pris de temps la commission dont il vous a chargé.

Quand ils furent devant le comptoir.

— Asseyons-nous, dit l'étranger.

— Mais, fit le marin, tout à coup méfiant, comment vous appelez-vous ?

(*A suivre*)